





## L'APSAM

Soutien à la prise en charge, par le milieu, de la prévention en SST





## Accidents liés à la conduite?

Étude de l'IRSST = 10% des victimes des accidents routiers au travail sont des policiers ou détectives



Police Chief Magazine may 2017 : “motor vehicle events, including collisions and being struck by moving vehicles, have been a **leading cause of death** for many years.

In California, for example, it is estimated that there are more than **100 nonfatal collisions for every fatal collision.**”

**INTERVENIR... OUI,  
MAIS EN VIE**



**INTERVENIR... OUI,  
MAIS  
EN  
VIE**

**PARCE QU'ON VOUS ATTEND  
AUSI À LA MAISON !**

RESPECTEZ VOS LIMITES LORS DE DÉPLACEMENTS D'URGENCE

 Association partenaire  
pour la santé et  
le sécurité de tous,  
notamment « publics et professionnels »

 **APSSAP** Association partenaire  
pour la santé et la sécurité de tous,  
notamment « professionnels et particuliers »





## Philosophie de la LSST (art. 2 et ss.)

*« élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs »*

➤ Comment?

- Paritarisme et concertation
- Prise en charge par le milieu



## Champ d'application

### Art. 4

« La présente loi est d'ordre public et une disposition d'une convention ou d'un décret qui y déroge est nulle de nullité absolue »

### Art. 6

« La présente loi lie le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État »

**INTERVENIR... OUI,  
MAIS EN VIE**

**PARCE QUE...**

**vous avez des droits et  
obligations comme travailleur**



## Droits du travailleur

### Droits généraux :

- conditions de travail saines et sûres respectant sa santé, sa sécurité et son intégrité physique (art. 9);
- services de formation, d'information et de conseil en lien avec sa tâche et son milieu de travail (art. 10 para. 1);
- entraînement et supervision appropriés nécessaires à l'exécution sécuritaire de son travail (art. 10 para. 1);



## Droits du travailleur

### Droits spécifiques :

- le droit de refus (art. 12);
- le droit au retrait préventif (art. 32);
- le droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (art. 40). (PMSD)



## Obligations du travailleur (Art. 49)

1. Prendre connaissance du programme de prévention;
2. Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité ou son intégrité physique;
3. Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres;
4. Se soumettre aux examens de santé exigés par la Loi;
5. Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents et de maladies du travail;
6. Collaborer avec les divers intervenants en SST.

**INTERVENIR... OUI,  
MAIS EN VIE**

**PARCE QUE...**

**vous avez des droits et  
obligations comme employeur**



## Les obligations de l'employeur

### Art. 51

« L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur, il doit notamment... »

*L'article 51 crée une obligation générale de sécurité, ce qui signifie que même en l'absence de toute norme réglementaire, la CNESST peut obliger l'employeur à mettre en place les conditions nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs.*



## Obligations de l'employeur (Art. 51)

- 1. Assurer la protection de ses employés;**
2. Désigner ses représentants en SST;
- 3. Assurer une organisation sécuritaire du travail;**
4. Contrôler la tenue des lieux et fournir des conditions d'hygiène adéquates;
- 5. Identifier, contrôler et éliminer les risques;**
6. Prendre des mesures contre les incendies;
- 7. Fournir un matériel sécuritaire et en faire l'entretien;**



## Obligations de l'employeur (Art. 51)

8. Contrôler les contaminants et les matières dangereuses;
9. **Informé et former son personnel sur les risques et assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés;**
10. Diffuser les informations en SST;
11. Fournir les moyens et les équipements de protection individuels;
12. Permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé;
13. Informer les intervenants sur les matières dangereuses;
14. Collaborer avec le comité de santé et de sécurité.



## Obligations de l'employeur (Art.58)

- Élaborer et faire appliquer un programme de prévention

CNESST le définit :

« C'est un **plan d'action** en prévention propre à chaque établissement. Il est le principal outil de prévention prévu par la loi. Il vise à éliminer, ou contrôler, les dangers au travail et comporte des **mesures concrètes** pour y arriver. Il est élaboré **par l'employeur**, avec la **participation des travailleurs**. Il permet aux employeurs d'assurer la santé et la sécurité de leurs employés. »



## **Droits de l'employeur** (art. 50)

- L'employeur a droit à des services de formation, d'information et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail.

*\*Ces services peuvent lui être fournis par son association sectorielle, la CNESST, le CISSS ou CIUSSS, DSP, etc.*



# Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) en résumé

- Nomme des gens (travailleur et employeur).
  - Donne des obligations (responsabilités).
- Propose des moyens (CSS, programme de prévention).

**INTERVENIR... OUI,  
MAIS EN VIE**

**PARCE QUE...**

**vous avez des moyens  
à votre disposition**



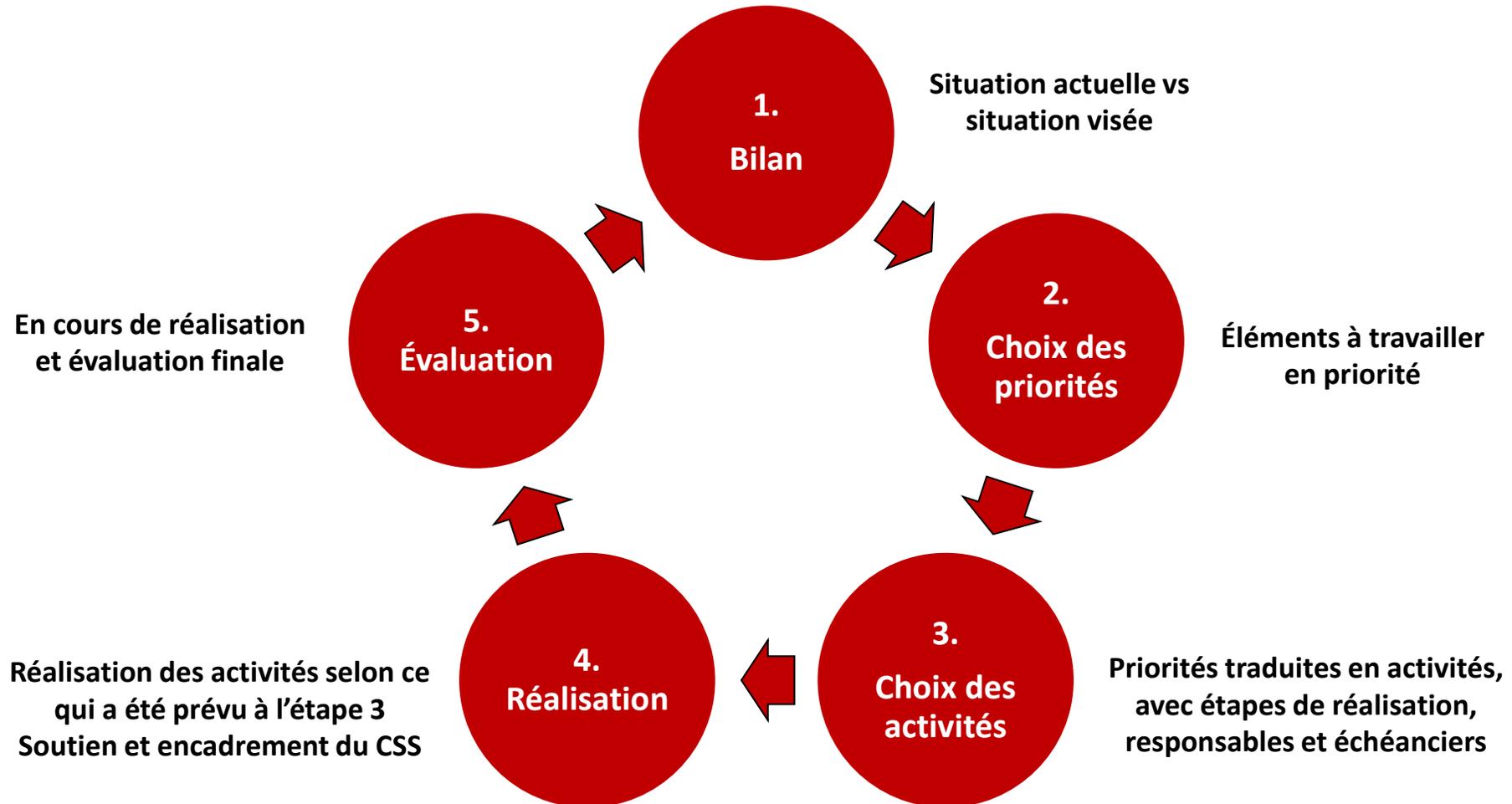
## Comité de santé et de sécurité :

« Une **équipe** de travail **paritaire** dont l'objectif premier est **l'amélioration de l'action** en santé et en sécurité, et dont le but est la **prévention des lésions professionnelles** »

Conseil	Soutien	Promotion	Suivi	Évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse infos SST</li><li>• Propose à la direction</li><li>• Établit le plan d'action</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participe aux activités SST</li><li>• Fournit les outils (grille, formulaire)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Élabore des moyens</li><li>• Organise des activités</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordonne ou assure le suivi des activités prévues au plan d'action SST</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évalue la performance des activités en SST</li></ul>



# Plan d'action en SST - Les étapes





Problème bien identifié  
est à moitié solutionné!

## 1. Bilan

EAA • analyse statistiques  
• analyse des tâches • etc.

- Qui a des accidents? Combien avec perte de temps? Combien d'évènements avec dommages matériels sur les véhicules? Où se produisent les accidents? Quelle expérience les conducteurs?
  - principales causes des accidents (conditions météorologiques et routières, état de la chaussée, densité de la circulation, visibilité et environnement)
  - trajets les plus à risques/ endroits les plus dangereux
  - horaires les plus à risques
  - caractéristiques du véhicule (limites et accessoires, utilisation des équipements de visibilité – feux, avertisseurs lumineux et sonores)
  - caractéristiques des conducteurs (formations suivies, expérience et évaluations des habilités et des limites)

# INTERVENIR... OUI, MAIS EN VIE



Près de 75 % des accidents se produisent à très basse vitesse (reliés directement aux accidents aux intersections).

Type de Conduite			
27%	10%	37%	26%
Urgence	Poursuite	Patrouille	Stationnement

37% des accidents se produisent en urgence et 37% aussi en patrouille.

vitesse			
74%	23%	1%	1%
moins 20 km	20 à 60 km	60 à 100 km	100 km plus



Quelques exemples de recommandations suite à l'analyse d'accidents de véhicule par le CPSST au SPVQ :

- « Que le comité de sélection des véhicules prenne en considération les équipements d'assistance à la conduite et les équipements de sécurité comme des éléments essentiels.
- Programme d'agent "coach" pour les nouveaux policiers temporaires
- Demander de revoir l'aménagement des véhicules sous l'angle des risques de déplacements d'objets en cas d'accident. »



## EXEMPLES D'ACTIVITÉS POUR L'ORGANISATION

- 1.1 Adopter une politique générale de prévention des accidents
- 1.2 Implanter l'enquête et analyse d'accidents
- 1.3 Faire la cartographie des risques lors de conduite
- 1.4 Implanter un programme d'intégration compétente et sécuritaire des nouveaux policiers
- 1.5 Mettre en place un programme de réintégration des victimes d'accidents
- 1.6 Former les superviseurs sur la gestion des déplacements d'urgence
- 1.7 Assurer la formation continue des patrouilleurs et enquêteurs sur la conduite
- 1.8 Sensibilisation sur les risques lors de la conduite





**5.  
Évaluation**

L'évaluation du plan d'action sert à :

- Faire une mise au point et apporter certains ajustements si nécessaire.
- Au final, vérifier la réalisation des activités et leur impact sur les lésions professionnelles, en terme de fréquence et de gravité, par exemple.

Si les statistiques sont bonnes, BRAVO!

Ne baissez pas la garde.

**INTERVENIR... OUI,  
MAIS EN VIE**



**INTERVENIR... OUI,  
MAIS  
EN  
VIE**

**PARCE QU'ON VOUS ATTEND  
AUSI À LA MAISON !**

RESPECTEZ VOS LIMITES LORS DE DÉPLACEMENTS D'URGENCE

 Association partenaire  
pour la santé et  
le sécurité de tous,  
notamment « publics et professionnels »

 **APSSAP** Association partenaire  
pour la santé et la sécurité de tous,  
notamment « professionnels et particuliers »



# PARCE QUE...

vous avez des droits et obligations comme travailleur

vous avez des droits et obligations comme  
employeur

vous avez des moyens à votre disposition

**INTERVENIR... OUI,  
MAIS EN VIE**

**PARCE QUE...**

**la prévention des accidents en  
conduite, c'est possible!**



INTERVENIR... OUI,

**MAIS  
EN  
VIE**

PARCE QU'ON VOUS ATTEND

**AUSSI À LA MAISON !**

